

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	27

PRESENTS	25
POUVOIRS	2
ABSENTS	13

Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°32_2024DB

ACTES :7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département -Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de RABASTENS comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15-01-2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiment de plus 4000 m² selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2024-2025,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique tranche 1, 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique tranche 2, 2025-2026

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique - Tranche 1.

Les travaux prévus dans cette tranche 1 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- réduire les consommations énergétiques de ce site (-47% d'Energie Finale consommée),
- améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert », et de la Région, au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP), pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux énergétiques de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 531 790 € HT (Honoraires maîtrise d'œuvre compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – phase APD	508 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 025 €
Honoraires missions SPS-CTC	5 765 €
Coût H.T.	531 790 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	265 895 €	50%
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	9.4 %
Département (FDT)	X	109 537 €	20.6%
Autofinancement		106 358 €	20 %
COÛT H.T.		531 790 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

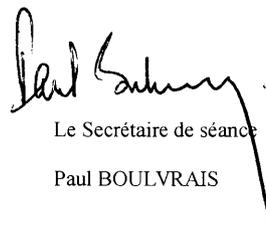
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **25 JUIN 2024**

- publication - mise en ligne
Le **25 JUIN 2024**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 081-200066124-20240617-32_2024DB-DE